



alliance québécoise
des techniciens et techniciennes
de l'image et du son

CHAPITRE 11 – LES FORFAITS ENTENTES COLLECTIVES CINÉMA / TÉLÉVISION

Collègues techniciens et techniciennes,

Voici un document de référence, qui a pour but de vulgariser les articles liés aux forfaits. Il a été conçu afin de vous aider à mieux comprendre vos Ententes collectives.

Si vous avez des questions ou besoin de précisions concernant les différentes Ententes, nous vous invitons à contacter votre conseiller.ère en relations de travail assigné.e à votre projet. Ils et elles sont les mieux placés.ées pour répondre à vos questions et vous donner l'information juste.

- Pour trouver le conseiller ou la conseillère assigné.e à votre production, [cliquez ici](#).
- Pour contacter l'AQTIS directement : 514 844-2113 ou info@aqtis.qc.ca
- Pour consulter les différentes ententes collectives : [site web de l'AQTIS](#).

Et rappelez-vous : une Entente ça s'applique!
L'équipe des relations de travail de l'AQTIS

CHAPITRE 11 – LES FORFAITS

TABLE DES MATIÈRES

Forfaits définitions

Fonctions et forfaits

Heures supplémentaires

Repas

Repos

○ **Quotidien**

○ **Hebdomadaire**

○ **Temps plein**

Exemples de calculs de majoration

Autres dispositions

○ **Prime de disponibilités**

○ **Prime de nuit**

○ **FDT**

○ **1/4 heure**

○ **Calcul par production**

LES FORFAITS

2 types de forfaits

FORFAIT QUOTIDIEN PLATEAU et/ou HORS PLATEAU

(ciné / télé 2.24-25-26, annexe B)

CINÉMA TÉLÉVISION DRAMATIQUE 450K\$ et plus

Le producteur peut retenir les services de certains techniciens en le rémunérant sur une base quotidienne.

- FQM : forfait quotidien minimum
- FQB : forfait quotidien de base (salaire négocié)
- FQA : forfait quotidien applicable (qui tient compte des primes et pénalités)

RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE HORS PLATEAU UNIQUEMENT

(télé 11.14, annexe B)

TÉLÉVISION DRAMATIQUE UNIQUEMENT

L'objectif d'une rémunération forfaitaire est d'offrir aux parties une certaine souplesse dans la gestion de l'horaire.

Le producteur et le technicien peuvent convenir d'une rémunération forfaitaire (RF) :

- Pour l'ensemble des services à rendre hors plateau
- À la condition que le temps requis pour l'accomplissement de la tâche ne soit difficilement quantifiable
- Aucune période de repas. Un montant unique pour l'ensemble des services.
- Attention, c'est comme un clé en main, vous devrez penser à tous les détails.

NOUVEAUX MÉDIAS

AUCUN FORFAIT POSSIBLE

Quelle fonction a droit au forfait quotidien et/ou une rémunération forfaitaire

Quelle entente	FORFAIT QUOTIDIEN Travail plateau et /ou hors plateau RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE (télévision uniquement)	FORFAIT QUOTIDIEN Travail hors plateau seulement
<p>Cinéma 0-3M\$ 3-6M\$ 6- 10M\$ 10-15M\$ 15M\$ et plus (non étranger)</p> <p>Télévision Dramatique 450-600K\$ Dramatique 600-800K\$ Dramatique 800K\$ et +</p>	<p>Département de la caméra Directeur de la photographie Ingénieur 3D Stéréographe Technicien 3D (RIG) Tech. en imagerie numérique Technicien en imagerie numérique 3D Programmeur de motion control Technicien de motion control Tech. en gestion de données numériques (TGDN) Opérateur de drone Assistant opérateur de drone</p> <p>Département de la coiffure Concepteur de coiffure Posticheur</p> <p>Département des costumes Coordonnateur des costumes Créateur de costumes Chef costumier Styliste Concepteur de marionnettes</p> <p>Département des décors Coordonnateur des effets spéciaux Chef décorateur Chef plâtrier Chef sculpteur mouleur Chef graphiste Graphiste Chef maquettiste Maquettiste Armurier Coordonnateur aux véhicules</p> <p>Département des éclairages Directeur d'éclairage Concepteur d'éclairage Programmeur d'éclairage Concepteur de projection visuelle</p>	<p>Département des costumes Costumier</p> <p>Département des décors Décorateur Chef accessoiriste Accessoiriste Chef paysagiste</p> <p>Département de la logistique Régisseur de plateau Directeur de plateau</p> <p>Département de la réalisation Assistant à la réalisation à la télévision</p>

LES FORFAITS

Quelle fonction a droit au forfait quotidien et/ou une rémunération forfaitaire		
Quelle entente	FORFAIT QUOTIDIEN Travail plateau et /ou hors plateau RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE (télévision uniquement)	FORFAIT QUOTIDIEN Travail hors plateau seulement
	<p>Département des lieux de tournage Directeur des lieux de tournage Assistant directeur des lieux de tournage Recherchiste de lieux de tournage</p> <p>Département de la logistique Assistant coordonnateur (à l'exception de l'assistant coordo. du département artistique) Coordonnateur de production Cantinier</p> <p>Département du maquillage Concepteur de maquillage</p> <p>Département du montage Monteur Coloriste Monteur sonore</p> <p>Département de la régie télé Opérateur aux com. internes (RF)</p> <p>Département du son Bruiteur Mixeur de son (alias sonorisateur)</p> <p>Département du transport Coordonnateur du transport</p>	
<p>Cinéma 15M\$ et plus étranger</p> <p>Télévision 1M\$ et plus étranger</p>	<p>Directeur de la photographie Coordonnateur de production Directeur des lieux de tournage Assistant directeur des lieux de tournage Recherchiste des lieux de tournage</p>	
<p>Télévision Non dramatique Dramatique 0-200K\$ Dramatique 200-450K\$</p>	<p>Coordonnateur de production</p>	

LES FORFAITS

FQB et heures supplémentaires (ciné 11.11-12 / télé 11.12-13)

Entente	Forfait quotidien	Heures supplémentaires	Pénalités <i>par heure supplémentaire</i>
Télévision Drama 450K\$ et plus	FQB = 12h	13 ^e h et 14 ^e h	Majoration de 1/6 ^e du forfait
		À partir de la 15 ^e h et plus	Majoration de 1/4 ^e du forfait
Cinéma	FQB = 12h	13 ^e h - 14 ^e h - 15 ^e h - 16 ^e h	Majoration de 1/6 ^e du forfait
		À partir de la 17 ^e h et plus	Majoration de 1/4 ^e du forfait
	FQB = 14h uniquement pour le département des lieux de tournage	15 ^e h et 16 ^e h	Majoration de 1/7 ^e du forfait
		À partir de la 17 ^e h et plus	Majoration de 3/14 ^e du forfait

Forfait quotidien applicable FQA (2.24)

Cinéma (11.3)

Majoration limitée à 200% (temps triple) du FQA

Télévision

Aucune limite de majoration pour les heures supplémentaires

LES FORFAITS

REPAS		
Plateau :	La première période de repas est établie en fonction du début général de plateau	
Hors plateau :	La première période de repas est établie sur une base individuelle	
Le producteur avise les techniciens de son choix d'horaire 5-5 ou 6-6 en télé hors plateau l'horaire de base est le 5-5		
Horaire	Horaire 5-5	Horaire 6-6
Repas aux frais du :	Technicien (sauf si hors zone)	Producteur
1 ^{re} pause repas calculée à partir de l'appel général	Minimum 3h Maximum 5h	Minimum 3h Maximum 6h
1 ^{er} repas, toujours un dîner période non rémunérée	Minimum 1h* Maximum 2h	Minimum 1h* Maximum 1h
1 ^{er} repas période et repas payés	Minimum 30 minutes Maximum 45 minutes	Minimum 30 minutes Maximum 45 minutes
2 ^e pause repas calculée à partir du retour du 1 ^{er} repas	Minimum 3h Maximum 5h	Minimum 3h Maximum 6h
2 ^e repas période non rémunérée	Minimum 1h Maximum 1h	N/A
2 ^e repas période et repas payés	Minimum 30 minutes Maximum 45 minutes	Minimum 30 minutes Maximum 30 minutes

* 1h minimum dans le lieu de restauration ou dans un local adéquat (ciné 11.29 / télé 11.33)
Durée totale des périodes de repas non rémunérés au cours d'une journée ne peut excéder 2h30 (ciné 11.30 / télé 11.34)
En 6-6 cette période non rémunérée est de 1h maximum.

Goûter substantiel (ciné 11.25 / télé 11.27)

Si votre heure d'appel est plus de 1h avant l'appel général, vous avez droit à un «goûter substantiel» servi 30 minutes avant ou après le début général de plateau, sur une base individuelle, et vous avez un moment pour le manger (maximum 15 minutes payées).

Télévision (télé 11.13)

Le FQB inclut toutes les heures exécutées, les primes et les pénalités, tout le temps-transport effectué à l'intérieur du forfait 12h lors de la même journée.

À l'exception de tous les moments prévus pour:

- le repos
- les jours fériés
- les autres dispositions.

Pénalités pour les services rendus durant un repos quotidien (ciné 11.22-23 / télé 11.24-25)

REPOS QUOTIDIEN	
Repos minimal	Pénalité si la durée du repos est non respectée
De 10h entre chaque journée de travail Exclusion TTV	○ Majoration du 10% du FQB par heure effectuée (télé)
De 12h si la journée de travail est plus de 16h (16h incluant repas + tout TT) Exclusion TTV	○ Majoration de 1/12 ^e ou 1/14 ^e selon le FQB par heure effectuée (ciné)
Moins de 8h de repos quotidien Applicable pour TOUT même TTV	○ Majoration du 20% du FQB par heure effectuée (télé) ○ Majoration de 1/6 ^e ou 1/7 ^e selon le FQB par heure effectuée (ciné)

LES FORFAITS

Pénalités pour les services rendus durant un repos hebdomadaire «congé» (ciné 11.14-16-18-19 / télé 11.17-19-20-21)

REPOS HEBDOMADAIRE	
Repos minimal	Pénalité si la durée du repos est non respectée
1 jour congé = minimum 34h 2 jours congé = minimum 56h 3 jours congé = minimum 78h Après 5 jours consécutifs de travail = 1 jour de congé	Majoration du 50% du FQB
7 ^e journée de travail consécutif	Majoration du 100% du FQB jusqu'à la prochaine journée complète de congé

Pénalités pour les services rendus durant un repos temps plein (ciné 11.14-16-18-19 / télé 11.17-19-20-21)

REPOS TEMPS PLEIN	
Définition temps plein : Lorsque plus de la moitié du calendrier d'enregistrement comprend au minimum 4 jours de tournage par semaine	
Période de repos	Pénalité lorsque le repos temps plein est non respecté
Sur une période de 14 jours consécutifs (début 1 ^{er} jour enregistrement) Vous avez droit à 4 jours de repos, dont minimum 2 jours collés.	Majoration du 50% du FQB
S'il y a plus de 3 périodes de 14 jours, les congés de 2 jours collés ne doivent pas être séparés par plus de 17 jours.	

LES FORFAITS

Cinéma et télévision

Exemples de calculs des majorations forfait 12h : FQB 360\$

MAJORATION par heure effectuée	Calcul des PÉNALITÉS par heure effectuée
1/12 ^e du FQB	= 360\$ x 1/12 = 30\$
1/6 ^e du FQB	= 360\$ x 1/6 = 60\$
1/4 ^e du FQB	= 360\$ x 1/4 = 90\$
Majoration du 10% du FQB	= 360\$ x 0.10 = 36\$
Majoration du 20% du FQB	= 360\$ x 0.20 = 72\$

Mises en situation

# D'HEURES EFFECTUÉES	Heure(s) supplémentaire(s) x PÉNALITÉS par heure effectuée	FQB + PÉNALITÉ	TOTAL
13h	1h x 60\$ = 60\$	360\$ + 60\$ =	420\$ pour 13h
15h Ciné	3h x 60\$ = 180\$	360\$ + 180\$ =	540\$ pour 16h ciné
15h Télé	2h x 60\$ = 120\$ + 1h x 90\$ = 90\$	360\$ + 120\$ + 90\$ =	570\$ pour 15h télé
17h30 Ciné	4h x 60\$ = 240\$ + 0.5h x 90\$ = 45\$	360\$ + 240\$ + 45\$ =	645\$ pour 17h30 ciné
17h30 Télé	2h x 60\$ = 120\$ + 2.5h x 90\$ = 225\$	360\$ + 120\$ + 225\$ =	705\$ pour 17h30 télé
FQB + 1/12 ^e Ciné	Pénalité repos quotidien 10h 1h = 30\$	360\$ = 30\$ =	390\$

LES FORFAITS

FQB + 10% Télé	Pénalité repos quotidien 10h 1h = 36\$	$360\$ + 36\$ =$	396\$
FQB + 1/6 ^e Télé	Pénalité repos quotidien 8h 1h = 60\$	$360\$ + 60\$ =$	420\$
FQB + 20% Télé	Pénalité repos quotidien 8h 1h = 72\$	$360\$ + 72\$ =$	432\$

Cinéma et télévision

Exemples de calculs des majorations pour repos : FBQ 360\$

MAJORATION	CALCUL PÉNALITÉ	TOTAL FQB + PÉNALITÉ
Forfait majoré de 50% = Temps et demi	$360\$ \times 0.50 = 180\$$	$360\$ + 180\$ = 540\$$
Forfait majoré de 100% = Temps double	$360\$ \times 1 = 360\$$	$360\$ + 360\$ = 720\$$
Forfait majoré de 200% = Temps triple	$360\$ \times 2 = 720\$$	$360\$ + 720\$ = 1080\$$

Seulement dispo pour CINÉMA département des lieux de tournage

Exemples de calculs des majorations forfait 14h : FQB 420\$

MAJORATION	Calcul des PÉNALITÉS par heure effectuée
1/14 ^e du FQB	$= 420\$ \times 1/14 = 30\$$
1/7 ^e du FQB	$= 420\$ \times 1/7 = 60\$$
3/14 ^e du FQB	$= 420\$ \times 3/14 = 90\$$

Mises en situation

# D'HEURES EFFECTUÉES	Heure(s) supplémentaire(s) x PÉNALITÉS par heure effectuée	FQB + PÉNALITÉ	TOTAL
15h	1h x 60\$ = 60\$	$420\$ + 60\$ =$	480\$ pour 15h
17h30	2h x 60\$ = 120\$ + 0.5 x 90\$ = 45\$	$420\$ +$ $120\$ + 45\$ =$	585\$ pour 17h30

AUTRES DISPOSITIONS

Prime de disponibilité (ciné 11.48 / télé 11.52)

- a) Si le producteur demande à un technicien de demeurer disponible pour lui fournir des services au cours d'une journée donnée, sur simple appel (ce qui implique que le technicien doit demeurer à moins de 40 kilomètres du lieu d'enregistrement et demeurer joignable et en état de fournir ses services en tout temps), il doit lui verser une prime d'une valeur équivalente à un 1/12^e du FQB (ou 1/14^e en forfait 14h) du technicien pour chaque journée pour laquelle le technicien demeure « sur appel ».
- b) Si à l'occasion d'un séjour de plus de 2 jours consécutifs à l'extérieur des zones, le producteur ne peut pas garantir au technicien que ses services seront requis, mais que ce dernier doit demeurer disponible pour travailler, la prime est 2/12^e du FQB (ou 3/14^e en forfait 14h) du technicien.
- c) Si les services du technicien sont effectivement requis par le producteur au cours de la journée, la prime de disponibilité est déduite de la rémunération à laquelle le technicien a droit pour la journée.

Prime de nuit (ciné 11.46 / télé 11.50)

- a) Travail effectué entre 24h et 6h, donne droit à une prime de 5\$/h.
- b) Sauf si les services du technicien sont principalement requis dans le cadre d'un enregistrement devant se dérouler de nuit en raison des contraintes du scénario ou des disponibilités limitées du lieu de tournage.
- c) Cette prime est exclue du calcul des majorations.

Feuille de temps (ciné 11.47 / télé 11.51)

Le producteur doit faire signer une feuille de temps (Annexe H ou similaire) à chaque technicien.ne pour chacune des journées où il y a eu prestation de services. Cette FDT doit refléter la durée réelle de travail et ne peut être modifiée sous aucun prétexte, sans le consentement écrit du producteur et du technicien.

Comptabilisation au quart d'heure (ciné 11.2 / télé 11.2)

La durée de la prestation de services est toujours comptabilisée par tranches de 15 minutes.

Calcul par production (ciné 11.3 / télé 11.3)

Seules les heures cumulées sur une même production servent pour le calcul des primes et pénalités.